

PROVINCE DE QUEBEC.
VILLE DE QUEBEC-QUEST.-

REGLEMENT NO. 120

A une assemblée régulière ajournée du Conseil Municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du conseil, Hôtel-de-Ville, ville de Québec-Ouest, mardi, le 17 décembre 1935, à laquelle furent présents les échevins O. Chabot, F.E. Jobin, L. Bélanger, C. Plante, sous la présidence de Son Honneur le Pro-Maire A. Ducharme, formant quorum, soit la majorité des membres du conseil, le présent règlement est adopté.-

Il est par le présent règlement décrété, statué et ordonné à l'unanimité que le règlement No. 113 soit amendé comme suit:

" Le montant de \$25.00 apparaissant dans ledit règlement No. 113 est changé pour le montant de \$100.00.- "

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa sanction, suivant la loi.-

DONNE A QUEBEC-QUEST, ce 19 DECEMBRE 1935.-

J. A. Ducharme
Pro-maire.

J. Rouleau
Greffier.-